



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 30 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	18
VOTANTS	19
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
23 mars 2026	
DATE D’AFFICHAGE	
01/04/2026	
Codification : 5.6	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 31 MARS 2026 et publication du 31 MARS 2026	
Le Maire, Patricia PERRET	



L'an deux mille vingt-six, le **trente mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Patricia PERRET, Maire.

Etaient présents : Patricia PERRET, Christine VALADE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Anthony PERARD, Roseline TRAMBOUZE, Elodie BERUJAT, Valérie VILLARD, Vincent COLAS, Céline LAREURE, Julien PORTE, Pierrick MATRAS, David DA COSTA, Séverine DEMONT, Corentin DESCOURS, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS et Anne-Laure BOURGEON.

Absent avec pouvoir : Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Anne-Laure BOURGEON

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Christine VALADE

OBJET : 2026-026 : Indemnités de fonctions au Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame le Maire en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

L'indemnité maximale pour un Maire d'une commune ayant entre 1000 et 3499 habitants s'élève à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260330-2026-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Il est proposé de fixer son indemnité au taux de 51,60% à compter du 1^{er} avril 2026.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** l'indemnité Maire à 51,60 % de l'indice brut terminal, à compter du 1^{er} avril 2026.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général.
- **De préciser** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 30 mars 2026

Le Maire,

Patricia PERRET



Le secrétaire de séance

Christine VALADE



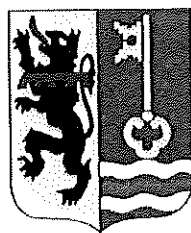
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260330-2026-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

Publication : 31/03/2026



ANNEXE

**TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS DE LA
COMMUNE DE PERREUX A COMPTE DU 1^{ER} AVRIL 2026**

Patricia PERRET, Maire	51,6 % de l'indice brut terminal
------------------------	----------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20260330-2026-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026